



**Syndicat National de l'Enseignement
Technique Agricole Public**
Fédération Syndicale Unitaire

snetap@snetap-fsu.fr

Secrétariat Général

Date : 05 mars 2012

Référence : OB

Dossier suivi par : F. CARDON – O. BLEUNVEN

Objet : élèves handicapés dans l'enseignement agricole

Madame Marion ZALAY

Directrice Générale

de l'Enseignement et de la Recherche
DGER

1 ter, avenue de Lowendal

75700 PARIS 07 SP

Madame la Directrice Générale,

Nous sommes alertés dans plusieurs départements par des représentants des personnels à propos de dossiers bloqués de mise en place d'aménagement des épreuves pour les élèves en situation de handicap.

En effet, dans plusieurs établissements, les élèves commencent à cette rentrée des vacances d'hiver les premiers CCF soit écrits soit oraux. Conformément aux textes, un certain nombre de familles ont déposé avant le 31 décembre dernier des dossiers de demande d'aménagement des épreuves pour leurs enfants handicapés. Or, à ce jour, dans plusieurs départements, les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) n'ont pas transmis à l'autorité académique leur avis sur ces demandes permettant à la DRAAF d'accorder ou non les aménagements. Les raisons peuvent être multiples : des lenteurs administratives, la non-prise en compte de nos spécificités calendaires d'évaluation avec les CCF ou bien, certaines MDPH refusent d'étudier les dossiers venant de l'Enseignement Agricole, pour des raisons juridiques. Il s'agit d'une sombre histoire de décrets (2005 ou 2007) parfaitement incompréhensible et inacceptable pour les familles et les équipes pédagogiques soucieuses de la réussite des jeunes !! Ainsi en Champagne-Ardenne, une quinzaine de dossiers de jeunes de l'enseignement agricole sont en souffrance dans les départements de la Marne et de la Haute-Marne pour cette raison. La DRAAF de Champagne-Ardenne essaie de régler cette situation avec les MDPH concernées mais pour le moment, elle refuse d'autoriser les équipes pédagogiques à mettre en place les aménagements demandés pour les premiers CCF avant une décision officielle, tout en étant incapable de fixer une date possible à cette prise de décision une fois le blocage levé, si la situation se débloque !!!

De telles situations existent également dans d'autres régions. En Midi-Pyrénées, nous sommes informés que la MDPH de Haute-Garonne a systématiquement écarté, de manière administrative, avant l'étude médicale proprement dite, les dossiers qui ne contenaient pas la validation du médecin de l'Éducation Nationale.... L'absence de médecine scolaire dans l'enseignement agricole constitue donc dans ce cas un grave préjudice pour les jeunes de l'enseignement agricole qui n'ont pu faire valider leur dossier que par leur médecin traitant, dans le meilleur des cas. A ce jour, les jeunes et leurs familles se retrouvent dans des situations dramatiques et ils n'ont qu'une solution en se tournant soit vers le médiateur de l'enseignement agricole, le Défenseur des Droits (ex-médiateur de la République), soit en saisissant la HALDE soit le Tribunal Administratif pour discrimination.



C'est pourquoi, par ce courrier, nous vous demandons d'autoriser les autorités académiques à faciliter la mise en place des aménagements des épreuves demandées par des familles dont le dossier n'est pas encore traité (pour des raisons indépendantes des familles) afin de ne pas pénaliser les jeunes concernés lors des premières épreuves. Cette autorisation « d'urgence » permettra d'assurer l'équité de traitement entre les candidats pour les premiers CCF. Si la décision finale venait à refuser des aménagements dans quelques cas, nous estimons préférable cette situation plutôt que de voir pénaliser un seul jeune handicapé lors des premières épreuves. Ce jeune et sa famille pourraient alors ensuite légitimement se retourner contre l'autorité académique en saisissant le Tribunal Administratif contre l'État déjà condamné dans des dossiers relatifs à la loi de février 2005.

Au-delà de cette « décision d'urgence », nous renouvelons notre demande de rencontre dans le cadre d'un groupe de travail pour évoquer ensemble l'ensemble des questions relatives à l'accueil des jeunes handicapés dans notre service public d'éducation. Cette demande déjà renouvelée est restée sans réponse de votre part. Ce silence incompréhensible pourrait être interprété comme un manque d'intérêt de votre part et de vos services pour cette question pourtant majeure du handicap dans notre société.

Nous vous prions de croire, Madame, en notre intérêt soucieux pour l'enseignement agricole public.

Olivier BLEUNVEN
SNETAP FSU – Secteur Pédagogie Vie scolaire

